LE DROIT EN ALTERNANCE

ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

ÉCOLE DE DROIT
Université Clermont Auvergne

FormaSup AUVERGNE

L'École supérieure de la banque
L'Expertise CFPB

SOMMAIRE

L'alternance, c'est quoi ? **Page 3**

Le double statut de l'alternant
Les acteurs de l'alternance et leurs missions
Les Centres de Formation des Apprentis
L'organisation de l'alternance

L'alternance, pourquoi ? **Page 5**

Le contrat d'apprentissage **Page 6**

Le contrat de professionnalisation **Page 8**

Nos formations proposées à l'alternance **Page 9**

Les démarches **Page 10**

Pour l'étudiant

Les démarches **Page 12**

Pour la structure d'accueil

Les examens **Page 15**

Ecole de Droit - Service Alternance
41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403
63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Bureau 017 MI
alternance.droit@uca.fr
04 73 17 76 56

ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

L'ALTERNANCE, C'EST QUOI ?

L'alternance est un projet professionnel complet alliant une formation théorique à l'Université avec une solide expérience en entreprise, qui constitue un véritable tremplin pour l'emploi, mais également, pour l'alternant :

- Obtenir un diplôme ou une qualification, sans frais de formation ;
- Mettre en application la théorie au bénéfice d'une entreprise confiante ;
- Enrichir son expérience professionnelle grâce à un emploi rémunéré, dans son domaine d'études.

La formation en alternance se décline en deux types de contrats, en fonction de l'éligibilité de l'étudiant ou de la structure à certaines conditions (pages 6 et 8) :

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Tous deux doivent impérativement prévoir un tutorat par une personne formée au sein de la structure, chargée du suivi et de l'accompagnement du jeune qui devient ainsi un salarié de l'entreprise à part entière.

A L'ECOLE DE DROIT

Depuis la rentrée 2017

- Ouverture progressive de plusieurs de nos formations à l'alternance ;
- Travail en collaboration avec les Centres de Formation des Apprentis (apprentissage) ;
- Développement des interactions avec les lieux d'alternance ;
- Suivi intensif des jeunes sur les plans professionnels, pédagogiques et administratifs ;
- Insertion professionnelle favorisée pour les alternants.

Le double statut de l'alternant

Celui de l'étudiant à l'Ecole de Droit :

- Il suit les mêmes enseignements que les autres étudiants de sa promotion ;
- Il réalise les travaux demandés par ses enseignants ;
- Il passe ses examens pour valider son diplôme.

Celui de salarié d'entreprise :

- Il détient les mêmes droits que les autres employés de la structure (salaire, congés, couverture sociale, arrêt de travail ...) ;
- Il doit respecter les obligations prévues dans le règlement intérieur ;
- Il est soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives.

Les acteurs de l'alternance et leurs missions

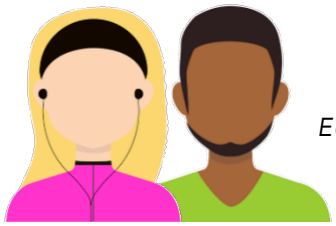

Assiduité aux enseignements
Echange de connaissances & compétences
Respect de l'organisation des structures

Alternant

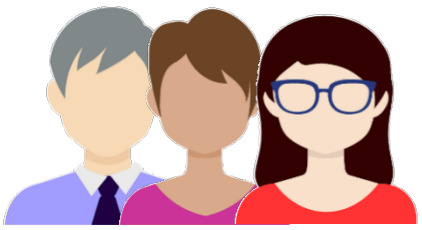

CFA
(dans le cadre de l'apprentissage uniquement)

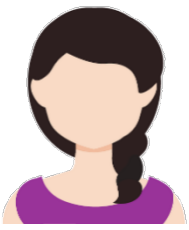

Structure d'accueil

Accueil et intégration de l'alternant
Transmission des connaissances
Suivi assidu par le tuteur entreprise

Organisme de formation

Enseignements théoriques
Suivi pédagogique individuel par le tuteur
Formalités administratives
(Mise en place des contrats / conventions, financement, suivi d'assiduité)

CFA : Centre de Formation des Apprentis

Les CFA constituent un relais privilégié entre les différents acteurs de l'apprentissage.
Les organismes de formation s'appuient sur les CFA notamment pour les démarches administratives, financières, et la législation en vigueur.
Les CFA interviennent également dans l'insertion professionnelle des apprentis.

CFA partenaires liés aux formations ouvertes en apprentissage à l'Ecole de Droit :

- Tous secteurs hors banque : CFA FormaSup Auvergne
- Secteur bancaire uniquement : Ecole Supérieure de la Banque - Lyon

L'organisation de l'alternance

Chaque formation ouverte à l'alternance (page 9) suit le rythme de son planning. Ce calendrier alterne les périodes d'enseignements et examens avec les temps de présence en entreprise. Il est fixé courant mai / juin N-1 en amont de la rentrée de septembre de l'année N.

Attention : les formations ne sont pas ouvertes à l'alternance de façon systématique, cette décision relève de la compatibilité d'organisation ainsi que de sa pertinence.

L'alternance peut être amorcée à l'initiative d'une structure d'accueil (par dépôt d'une offre auprès de l'organisme de formation), mais également de celle d'un alternant (recherche active).

L'ALTERNANCE, POURQUOI ?

➢ Ce type de recrutement rend possible une adaptation parfaite des alternants au fonctionnement particulier de la structure d'accueil, grâce à la transmission des connaissances et compétences du tuteur et des salariés ;

➢ Réel investissement au sein de l'entreprise, l'alternance permet de faire face à un besoin immédiat et de préparer un futur collaborateur dans une logique de pré-recrutement ;

➢ Ces contrats aident les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle : après avoir suivi une année de formation en alternance, leurs chances de trouver un emploi par la suite sont plus importantes ;

➢ Les alternants représentent un œil neuf, ils sont autonomes et innovants pour la structure et la guident vers un renouveau dynamique ;

➢ De nombreuses aides au bénéfice de l'employeur sont proposées dans le cadre des embauches en alternance.

Généralement, le choix du type de contrat (apprentissage ou professionnalisation) dépend de la structure d'accueil, avis aiguillé par la nature de la structure ou par l'âge de l'alternant, mais aussi l'éligibilité de la formation ; toutefois, pour l'alternant cela ne modifie en rien le suivi de sa formation à l'Ecole de Droit et son apport au sein de l'entreprise.

Ce qui change en fonction du contrat :

- Le salaire de l'alternant ;
- Les jours de congés supplémentaires et les bénéfices pour les apprentis ;
- L'organisation administrative pour la mise en place du contrat ;
- Les aides accordées aux structures d'accueil.

L'APPRENTISSAGE

Qui peut prétendre à ce type de contrat ?

- Un jeune de 16 à 29 ans révolus (donc moins de 30 ans) ;
- Certains publics sans limite d'âge :
  - Une personne reconnue travailleur handicapé ;
  - Un jeune en création ou reprise d'entreprise.

Quels sont les employeurs potentiels ?

- Entreprises du secteur commercial et industriel
- Entreprises artisanales, agricoles
- Milieu associatif
- Professions libérales
- Personnes morales de droit public avec du personnel régi par le droit privé (EPIC)
- Employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, Territoriale et Hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Quelle est sa durée ?

Les contrats conclus doivent durer au minimum 6 mois.
Quelques particularités du contrat d'apprentissage :
- Début du contrat : il peut débuter 3 mois avant la date d'entrée en formation et **sous réserve pour l'étudiant(e) de l'obtention de son année de Master 1** (soit environ vers mi-juin), et peut être mis en place jusqu'à 3 mois après la date d'entrée en formation (soit début décembre) ;
- Fin du contrat : la date de fin doit impérativement être comprise entre la date de soutenance (fin août / début septembre N+1 par rapport à la rentrée) et la date de fin de l'année universitaire (30 septembre N+1 par rapport à la rentrée).

Quel est le coût financier pour une structure d'accueil ?

La rémunération mensuelle de l'apprenti

Directement versée par la structure d'accueil, son montant va dépendre de l'âge de l'apprenti ainsi que de son année d'étude :

Année d'étude en apprentissage	Age de l'apprenti		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
2ème année (Master 2)	51 % du SMIC *	Salaire le plus élevé entre 61% du SMIC * **(1 042,66 €)** et 61% du salaire minimum conventionnel	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC * **(1 709,28 €)** et le salaire minimum conventionnel

** SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance*

Les frais de formation

Dans la grande majorité des cas, cette somme est prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel la structure d'accueil est rattachée ; c'est ce que l'on appelle le "coût contrat" défini par France Compétences (décret du 13 septembre 2019).

Les aides financières (sous conditions)

- Pour les structures :

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-embauche-apprenti

*(L'aide exceptionnelle aux structures pour l'embauche d'un alternant est valable **jusqu'en 2027**. Le décret qui doit venir confirmer cette annonce n'est pas encore paru à ce jour)*

- Pour les apprentis :

https://www.alternance-professionnelle.fr/aides-apprenti/

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qui peut prétendre à ce type de contrat ?

- Un jeune de 16 à 25 ans révolus (donc moins de 26 ans)
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

Quels sont les employeurs potentiels ?

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.
Attention : les organismes consulaires, l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Quelle est sa durée ?

Les contrats conclus doivent durer entre 6 et 12 mois et ne peuvent dépasser la fin de l'année universitaire (30 septembre N+1 par rapport à la rentrée).
Particularité du contrat de professionnalisation : il doit être mis en place avant le 30 septembre de l'année universitaire.

Quel est le coût financier pour une structure d'accueil ?

La rémunération mensuelle de l'alternant

Directement versée par la structure d'accueil, son montant va dépendre de l'âge de l'alternant ainsi que de son année d'étude :

Année d'étude	Age de l'alternant		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
2ème année (Master 2)	65 % du SMIC * **(1 111,04 €)**	80 % du SMIC * **(1 367,43 €)**	100% du SMIC * **(1 709,28 €)** ou 85% du SMC **

** SMIC = Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance*
*** SMC = Salaire Minimum Conventionnel (prévu dans la convention collective de la structure)*

Les frais de formation

Cette somme est définie par l'Ecole de Droit, en coût horaire : on multiplie ce montant par le nombre d'heures de formation. Dans la grande majorité des cas, elle est prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) auquel la structure d'accueil est rattachée, selon les niveaux définis par les branches professionnelles.

Les aides financières (sous conditions)

- Pour les structures :

https://www.alternance-professionnelle.fr/aides-embauche-contrat-professionnalisation/

- Pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation :

https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375

FORMATIONS PROPOSÉES A L'ALTERNANCE

Formations			Responsables pédagogiques
Master 2 mention DROIT DES AFFAIRES *Parcours Gestion Juridique et Fiscale de l'Entreprise / GEFIRE*	Droit privé		**Didier VALETTE** Didier.VALETTE@uca.fr
Master 2 mention DROIT DES AFFAIRES *Parcours Conformité et Maitrise des Risques Juridiques et Financiers*	Droit privé		**Anthony MAYMONT** Anthony.MAYMONT@uca.fr
Master 2 mention ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE *Tous les parcours*	Droit public		**Agnès ROCHE** Agnes.ROCHE@uca.fr **Sacha LEDUC** Sacha.LEDUC@uca.fr **Philippe BERNAZ** Philippe.BERNAZ@ext.uca.fr
Master 2 mention ADMINISTRATION PUBLIQUE *Parcours Carrières Publiques Option Droit Des Affaires des Collectivités Publiques*	Droit public		**Sébastien DEFIX** Sebastien.DEFIX@uca.fr

Dès la rentrée 2023, ces formations seront ouvertes à l'alternance à la fois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation.

LES DÉMARCHES

Pour l'étudiant(e)

Actuellement en Master 1, je souhaiterais poursuivre mon Master 2 à la rentrée prochaine en alternance.
Comment procéder ?

Comme je n'ai plus besoin d'attendre que ma candidature soit validée pour le Master 2 (sauf cas exceptionnel), je peux rechercher moi-même activement une structure qui serait susceptible de me recruter en alternance, dès le mois d'avril de l'année N-1.

Si le calendrier d'alternance a déjà été voté par les instances de l'Ecole de Droit (avril / mai de l'année N-1), je peux le fournir à la structure afin d'apporter des précisions sur le rythme entre enseignements et périodes en entreprise ; s'il n'est pas encore disponible, je peux transmettre à la structure les documents de l'année en cours, afin de donner une première idée de l'organisation actuelle.

Il arrive également que l'Ecole de Droit transmette aux formations ciblées des offres d'embauche en alternance transmises par des structures d'accueil intéressées.

***Attention* : je dois faire partie du public éligible aux contrats d'alternance (voir pages 6 et 8)**

J'ai trouvé la structure qui me recrutera en alternance.
Quelle est la suite à donner ?

- Je préviens mon responsable de formation ainsi que le service dédié à l'alternance afin de leur présenter mon projet, et je communique les coordonnées de mon contact au sein de ma future structure

- Le service Alternance transmettra à la structure la fiche missions à compléter : elle devra être remplie par mes soins et par ma future structure, puis transmise à mon responsable de formation pour validation

- En fonction du type de contrat choisi, le service Alternance de l'Ecole de Droit lancera sa mise en place auprès du CFA compétent (si apprentissage) ou en interne (professionnalisation)

- L'alternant(e) devra par la suite s'inscrire administrativement à l'Ecole de Droit au moment opportun (dès juillet 2023) sous le profil adéquat

Indications importantes

➢ ***Les alternants n'ont pas à régler leurs frais de formation***

Le régime d'inscription en alternance est différent de celui d'étudiants en formation initiale traditionnelle (FI).

Au moment de l'inscription administrative sur IA Web début juillet 2023, les étudiants qui auront trouvé un lieu d'alternance ou qui seront en recherche active devront procéder à leur inscription non pas en profil "étudiant" (FI) mais en profil **"apprenti"** ou **"contrat de professionnalisation"** en fonction de leur cas.

Cela leur évitera de financer en amont leurs frais de formation et de demander un remboursement par la suite, procédure longue et chronophage.

➢ ***La CVEC (Contribution Vie Etudiante et Campus) à régler … ou pas***

La CVEC (95 euros pour l'année 2022-2023) doit être financée pour les contrats d'apprentissage, mais pas pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.

➢ ***Incompatibilité alternance et bourse du CROUS***

Un alternant ne peut **en aucun cas** être inscrit à l'Ecole de Droit en tant qu'étudiant boursier, même s'il lui reste un crédit d'années.

➢ ***Signature du contrat d'alternance***

Une fois votre structure définie, vous pourrez conclure un contrat d'alternance avec eux (l'Ecole de Droit ne prend pas part au contrat, mais aura besoin d'une copie de votre contrat signé).

↳ **Contrat d'apprentissage (CERFA 10103*09) :** c'est le CFA (Centre de Formation des Apprentis) qui va générer le contrat en collaboration avec la structure ;

↳ **Contrat de professionnalisation (CERFA 12434*03) :** c'est l'Ecole de Droit qui fournit à la structure le CERFA prérempli avec les informations relatives à la partie formation.

LES DÉMARCHES

Pour la structure d'accueil

Le recrutement d'alternants n'est pas anodin.
Au-delà de l'enrichissement considérable pour la structure, ce regard neuf, cette mise à jour des connaissances qu'insuffle l'alternance, c'est une véritable main tendue aux jeunes motivés et dynamiques en recherche d'une expérience professionnelle, voire même un tremplin pour un emploi futur.

La décision de recruter est prise, toutefois maintenant comment procéder ?

Se rapprocher de son OPCO

Depuis le 1er avril 2019, les OPCO (Opérateurs de Compétences) remplacent les OPCA pour accompagner les structures sur le plan de la formation professionnelle. Ce sont ces organismes qui financent totalement ou partiellement, en fonction de leur tarif horaire, les frais générés dans le cadre d'une embauche en contrat d'alternance.
On dénombre au total 11 OPCO différents, chacun avec son secteur d'activité (ou branches professionnelles).

Afin de vous assurer que votre projet d'embauche en alternance pourra être pris en charge financièrement par l'OPCO dont vous dépendez et quelles seront les conditions liées à cette contractualisation, il vous faut déposer une demande directe à votre OPCO en amont de toutes vos démarches.
Un devis peut être établi par le service alternance, sur demande.

Liste des OPCO en fonction de votre branche professionnelle
https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Liste-des-operateurs-de-competences-OPCO

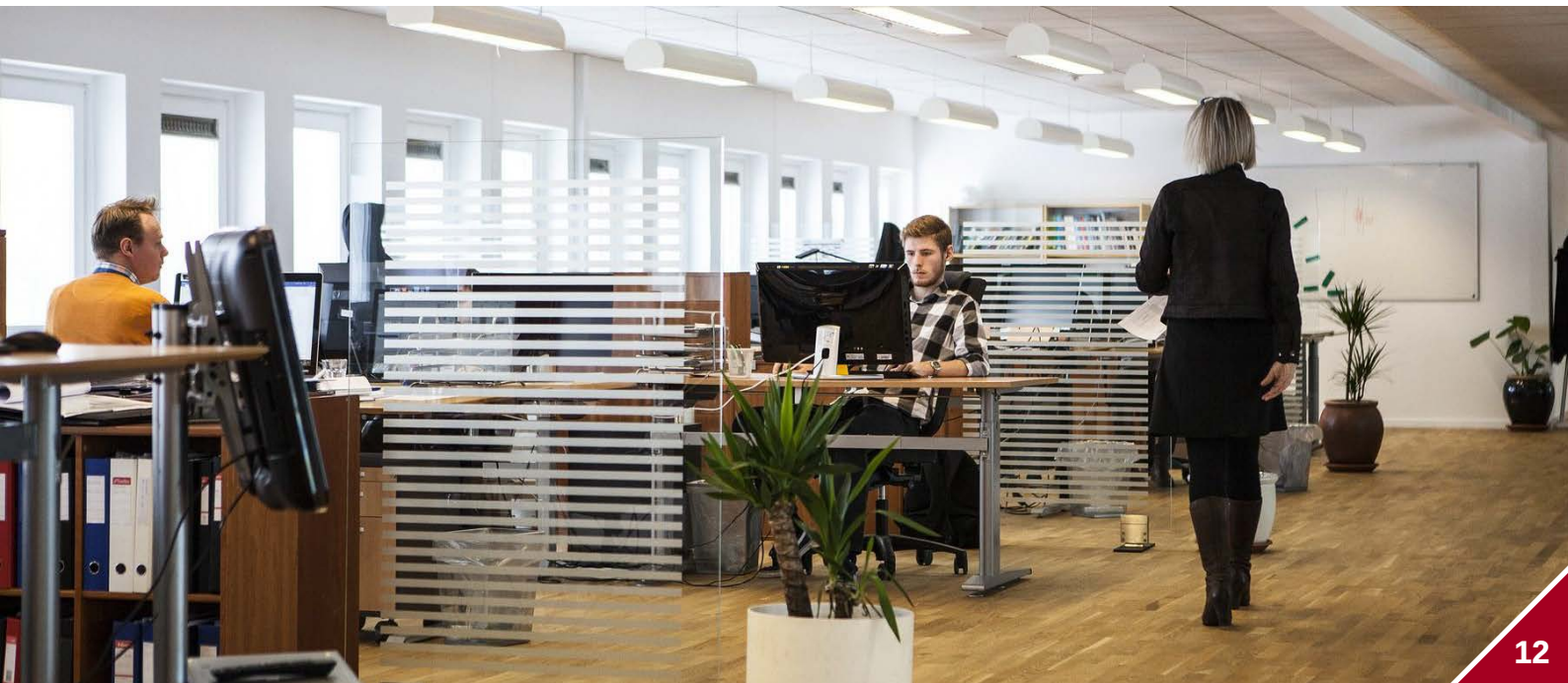

Apprentissage ou professionnalisation ?

Si votre structure est éligible à la fois aux deux types de contrat, il est nécessaire de réfléchir à ce qui correspondrait le mieux à votre situation, également en fonction de votre futur alternant (conditions d'âge notamment).
Votre OPCO saura vous conseiller sur ce point. N'oubliez pas que plusieurs dispositifs sont mis en place pour apporter aux structures une **aide financière** (pages 7 et 8).

Définir les missions du futur alternant

Cela permettra d'organiser en amont les tâches qui lui incomberont, une réflexion qui pourra s'appuyer sur les maquettes des formations éligibles à l'alternance et en collaboration avec le responsable pédagogique.

Trouver la personne à recruter

L'Ecole de Droit propose aux structures de contribuer à cette recherche en diffusant une offre de recrutement auprès d'étudiants dont le profil souhaité répond aux critères imposés. Cela peut également être un ancien stagiaire reçu au sein de l'établissement, qui aurait mené à bien ses missions et avec qui l'entreprise souhaiterait continuer à travailler.

POINT DE VIGILANCE

Rien n'empêche les démarches de recherche en amont pour les futurs alternants, toutefois pour qu'un contrat puisse être conclu, l'étudiant doit impérativement avoir validé son Master 1.

Attention : il appartient à la structure ainsi qu'à l'étudiant de vérifier ensemble les conditions d'éligibilité du futur alternant au type de contrat choisi (pages 6 et 8).

Engager le recrutement

Que ce soit en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, c'est la structure qui amorce la procédure en obtenant en amont un accord de son OPCO, ainsi que les détails de la prise en charge financière ; **si dans le cas d'un contrat de professionnalisation celle-ci est partielle, la structure devra régler le reliquat des frais de formation** (page 7 et 8).

Après obtention de cette confirmation, le recrutement peut enfin avoir lieu.

➢ Dans le cadre de l'**apprentissage**, c'est le Centre de Formation des Apprentis compétent (page 4) qui va générer le contrat CERFA qui vous liera à votre alternant, et qui élaborera également la convention de formation répertoriant les modalités de déroulement de l'année et les aspects financiers (page 7).

Il vous faut donc contacter l'Ecole de Droit afin que le service alternance soit informé de votre démarche, et qu'il puisse faire remonter votre intention et vos coordonnées auprès du CFA concerné : **alternance.droit@uca.fr**
Le responsable de formation interviendra pour la validation pédagogique des missions du futur alternant.

➢ Pour les contrats de **professionnalisation**, suite à la validation pédagogique des missions du futur alternant, c'est l'Ecole de Droit elle-même qui va établir la convention de formation qui la liera à la structure, reprenant les aspects financiers de cette contractualisation.

En parallèle, la structure et l'alternant devront signer le contrat CERFA transmis par l'Ecole de Droit, même si cette entité ne prend pas part au contrat, prérempli avec les informations relatives à la formation : cela permet aux structures de gagner un temps précieux, d'autant que ces données sont souvent difficiles à dénicher.

Dans les deux cas, la structure transmet dans les 5 jours après signature le contrat et la convention signés à son OPCO, et accompagné des pièces justificatives fournies par la composante (planning, fiche formation).

Dans les 20 jours à compter de la date de réception du dossier, l'OPCO valide ou non le dossier et adresse à la structure une confirmation de la prise en charge des frais ; le contrat est déposé par leurs soins à la DIRECCTE pour son enregistrement.

LES EXAMENS

Déroulement

Les alternants signent un contrat qui s'étend d'une date précise à une autre, et le planning permet de voir sur quels jours exactement les alternants ne pourront pas se rendre en entreprise parce qu'ils sont déjà mobilisés pour des plages d'enseignements ou d'examens. Le reste du temps, dès que le planning ne prévoit ni cours ni examens, leur présence est attendue en structure d'accueil.

En ce qui concerne les examens, le calendrier prévoit volontairement la totalité des deux semaines prévues pour l'ensemble des Masters de l'Ecole de Droit, même si bien entendu les alternants n'auront pas des épreuves sur toute la période. Au moment de l'élaboration des plannings (année N-1), les examens ne sont pas encore organisés donc il est impossible de savoir sur quels jours exactement les épreuves seront placées.

Les alternants recevront leurs dates d'examens précises par le service scolarité au moment opportun (au moins 15 jours avant la première date). Ces jours-là, ils seront donc en épreuve et il leur faudra faire remonter leur convocation à leur structure pour pouvoir être libéré(e). Mais le reste des jours, dès lors qu'il n'y a pas d'épreuve, il leur faudra se rendre en entreprise. De même, en cas d'épreuve le matin, il leur faudra être présent(e) en structure l'après-midi et inversement.

Néanmoins, un accord peut toujours être trouvé entre l'alternant(e) et sa structure dans certains cas particuliers, si par exemple le lieu d'alternance est éloigné de l'Ecole de Droit (aménagement des horaires, recours au télétravail ...).

Jours de révisions

L'article L6222-35 du code du travail impose aux employeurs d'accorder à leurs **apprentis** 5 jours de congés supplémentaires et rémunérés sur l'année de formation, pour leur permettre de réviser leurs examens ; ces 5 jours peuvent être fractionnés et peuvent être partagés entre les deux semestres, ce sont des jours ouvrables et obligatoirement pris dans le mois qui précède l'examen.

Attention : Les alternants en contrat de professionnalisation ne sont pas concernés par ces jours de révisions.

Le fait que les apprentis aient droit à 5 jours de révisions supplémentaires et pas les étudiants en contrats de professionnalisation n'est pas décidé par l'Université, ni par le CFA. C'est une disposition accordée par la loi pour les apprentis uniquement : ce n'est donc pas pour léser les étudiants en contrats de professionnalisation, plutôt comme un genre de "bonus" pour les apprentis.

ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

Suivez nos actualités
sur le site de l'Ecole de Droit,
rubrique Alternance

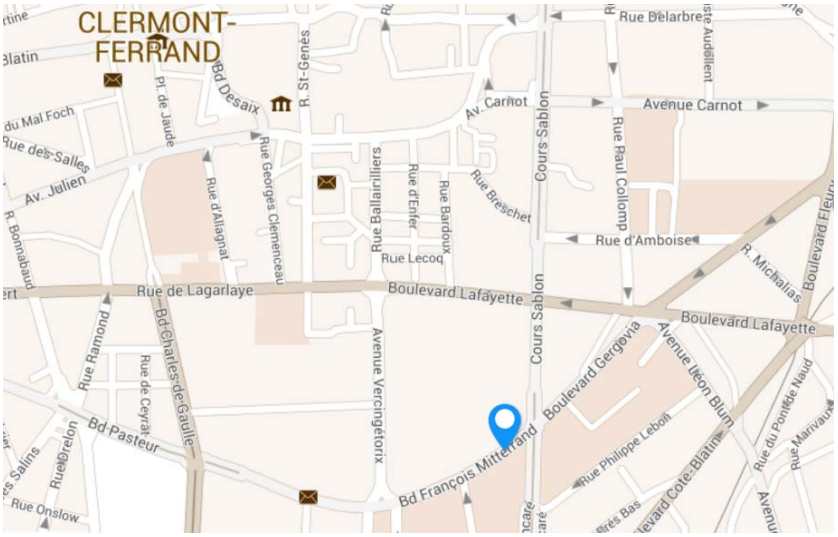

Ecole de Droit

Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand
TSA 80403
63001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
http://droit.uca.fr

Service Alternance
alternance.droit@uca.fr
04 73 17 76 56

FormaSup Auvergne

Centre de Formation des Apprentis
(tous secteurs sauf banque)

2 allée Alan Turing
63170 AUBIERE
http://www.formasup-auvergne.fr

contact@formasup-auvergne.fr
04 15 81 00 38

FormaSup AUVERGNE

Ecole Supérieure de la Banque

Centre de Formation des Apprentis
(Secteur bancaire)

2 rue de la Fraternelle
69009 LYON
https://www.esbanque.fr/

https://www.esbanque.fr/contact
04 78 52 68 31

L'École supérieure de la banque
L'Expertise CFPB